

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS<br/>DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b> | <i>Délibération</i> |
|   | <b>Séance publique du 9 novembre 2018</b>   | <b>N° 2018-665</b>  |

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES  
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00  
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15  
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45  
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30  
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

|   |   |                     |
|---|---|---------------------|
|  | <b>Conseil du 9 novembre 2018</b>   | <i>Délibération</i> |
|   | Direction générale Valorisation du territoire<br><br><b>Direction des coopérations et partenariats métropolitains</b> | <b>N° 2018-665</b>  |

---

**Talence - Opération de requalification du cœur de quartier de Thouars - Demande de financement -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au titre de la politique de la ville, la ville de Talence a lancé en 2008 l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars. Après la 1<sup>ère</sup> phase de ce programme, qui concernait la démolition de l'ancien centre commercial, les travaux d'aménagement au cœur du quartier pour rehausser le sol de 3 mètres et la livraison en 2016 de l'îlot Nord, elle poursuit son programme dans l'objectif d'améliorer durablement et significativement l'image du quartier ainsi que la vie des habitants.

Cette délibération concerne les travaux de comblement du tunnel et d'aménagement d'un jardin public, qui était prévu dans le contrat de codéveloppement 2015-2017 de la ville de Talence. Le projet mis en œuvre consiste donc à démolir la 3<sup>ème</sup> passerelle et à supprimer le tunnel, vestige de l'urbanisme de dalle, pour créer en lieu et place un jardin public de 1,2 hectares en concertation avec les habitants.

Ce projet répond à la volonté d'une réappropriation de l'espace public par les habitants du quartier et vise les trois objectifs suivants :

- créer un espace public pour tous,
- créer des liaisons douces dans le cœur de quartier pour favoriser les déplacements en modes doux (marche et vélo),
- créer un lieu de respiration favorisant la vie sociale.

Les travaux à mener relèvent à la fois de la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole qui va procéder à la démolition et au comblement du tunnel, mais aussi de la commune de Talence, qui va créer un jardin public sur l'espace renouvelé.

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain, qui concourt à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier Thouars à Talence, l'Union européenne est susceptible d'apporter son soutien financier, au titre de l'axe urbain du programme opérationnel du Fonds européen de développement régional - Fonds social européen (FEDER - FSE) de la Nouvelle-Aquitaine pour 2014-2020, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------|-----------------|

| Poste de dépenses  | Montant (HT)       | Financeurs                  | Montant            | %            |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|--------------|
| Etudes et Travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole |                    | Union européenne<br>(FEDER) | 695.700 €          | 40 %         |
| Etudes et maîtrise d'œuvre                                   | 43.000 €           |                             |                    |              |
| Levée topo et investigations                                 | 17.000 €           |                             |                    |              |
| Mission SPS  | 4.000 €            |                             |                    |              |
| Référent préventif   | 5.451 €            |                             |                    |              |
| Travaux tunnel   | 760.000 €          |                             |                    |              |
| Aménagement carrefour et cyclable                            |                    | Ville de Talence            | 177.800 €          | 10 %         |
| Signalisation  | 10.000 €           |                             |                    |              |
| Réseaux  | 10.000 €           |                             |                    |              |
| <b>sous-total Bordeaux Métropole</b>                         | <b>1.149.451 €</b> |                             |                    |              |
| Prestations sous maîtrise d'ouvrage Talence                  |                    | Bordeaux Métropole          | 865.951 €          | 50 %         |
| Implantation du futur jardin                                 | 40.000 €           |                             |                    |              |
| Concertation   | 1.500 €            |                             |                    |              |
| Communication  | 26.500 €           |                             |                    |              |
| Maîtrise d'œuvre   | 20.000 €           |                             |                    |              |
| Levée topo pour le jardin                                    | 2.000 €            |                             |                    |              |
| Travaux  | 500.000 €          |                             |                    |              |
| <b>sous-total Talence</b>                                    | <b>590.000 €</b>   |                             |                    |              |
| <b>Total</b>   | <b>1.739.451 €</b> | <b>Total</b>                | <b>1.739.451 €</b> | <b>100 %</b> |

Dans le cas où la participation de l'Union européenne serait moindre, Bordeaux Métropole et la commune de Talence prendraient à leur charge la différence au prorata de leur participation au projet.

Par soucis d'efficacité et de simplicité, Bordeaux Métropole sollicitera les financements de l'Union européenne pour l'ensemble du projet. Une convention de partenariat, entre la commune de Talence et Bordeaux Métropole (jointe en annexe) précise les modalités d'intervention et de financement de chacune des deux parties et désigne Bordeaux Métropole comme chef de file. A ce titre, Bordeaux Métropole percevra les cofinancements et reversera à la commune de Talence la part du financement qui lui revient, sur la base des dépenses acquittées et au prorata de la participation de la commune au projet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-2,

**VU** la délibération n°2016-435 du 8 juillet 2016 relative à la participation de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de codéveloppement de la ville de Talence pour l'aménagement paysager du quartier de Thouars,

**VU** la délibération n°2018-29 du 26 janvier 2018 relative à la confirmation de décision de faire pour l'opération de comblement du tunnel dans le quartier de Thouars,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de requalifier le quartier de Thouars à Talence et à rechercher des financements pour mener à bien ce projet,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant le financement attendu de l'Union européenne,

**Article 2 :** d'autoriser le Président à solliciter le financement et signer les conventions à venir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,

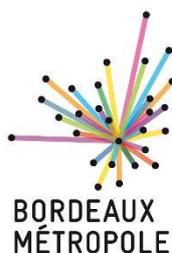
**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer la convention partenariale avec la commune de Talence, et à lui reverser la part du financement au prorata de son engagement financier dans le projet,

**Article 4 :** d'imputer la recette correspondante au Budget principal sur le chapitre 13, article 13271, fonction 515 pour la part des recettes revenant à Bordeaux Métropole et sur un compte 458 ouvert à cet effet pour la part de la recette à reverser à la commune de Talence.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

|   |   |
|---|---|
| <p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b><br/><b>13 NOVEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b><br/><b>13 NOVEMBRE 2018</b></p> | <p>Pour expédition conforme,<br/>le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p> |
|---|---|



## **Convention de partenariat relatif aux modalités de demande et de gestion des subventions dans le cadre du projet Cœur de Thouars de Talence**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Bordeaux Métropole, d'une part, représentée par son Président, Alain Juppé  
Dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n°2018/243  
du 27 avril 2018 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil de Métropole à son  
Président,  
ci-après désignée le chef de file;

### **ET :**

La ville de Talence, représenté par son Maire, Emmanuel Sallaberry, autorisé par délibération  
n°XXX du Conseil municipal en date du XXX ;

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Le quartier de Thouars à Talence s'étend sur 130 hectares, et représente 6.600 habitants (soit 1/6ème de la population talençaise). En 2008, la signature d'une convention de renouvellement urbain, rare exemple français de renouvellement sans démolition, a lancé une nouvelle étape pour ce quartier.

Une 1ère phase opérationnelle a débuté en 2011 pour s'achever en 2016, avec la démolition de l'ancien centre commercial, les travaux d'aménagement au cœur du quartier pour réhausser le sol de 3 mètres et la livraison en 2016 de l'îlot Nord.

Le projet de renouvellement urbain entre dans sa seconde phase opérationnelle en 2018, et vise à améliorer durablement et significativement l'image du quartier ainsi que la vie des habitants, en supprimant le tunnel routier, vestige de l'urbanisme de dalle, pour créer en lieu et place un jardin public de 1,2 hectares en concertation avec les habitants.

Les modalités de mise en œuvre du projet induisent la contribution de :

- ✓ Bordeaux Métropole, désignée comme chef de file, compétente pour les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, à savoir la démolition partielle et le comblement de la tranchée semi-couverte de Thouars :

- dépose des gardes corps métalliques
  - démolition de la passerelle
  - démolition des encorbellements
  - démolition partielle des murs de soutènement
  - remblaiement de la tranchée semi-couverte
  - comblement du tunnel par de la terre végétale sur l'ensemble de la zone de travaux
  - création de nouveaux accès, cheminements doux et PMR:
- ✓ la ville de Talence intervient pour donner une place centrale au jardin de la place de Gaulle, jusqu'alors considéré comme un espace vert résiduel et peu avenant. Cet aménagement, co-construit avec les habitants et le conseil citoyen, vise à transformer l'espace vert existant (indifférencié et résiduel des espaces routiers) en jardin public (distinctif, approprié et support de multiples activités) de 1,2 hectares.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser entre les parties, les modalités de demande et de gestion des subventions sollicitées auprès de l'Union européenne, au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER), portant sur le projet Cœur de Thouars.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU CHEF DE FILE**

Conformément à la délibération n°xxx, Bordeaux Métropole est désignée comme le chef de file du projet ;

A ce titre, Bordeaux Métropole s'engage à être :

- l'interlocuteur unique des services instructeurs des financements sollicités,
- le coordonnateur des partenaires signataires de la présente convention pour tous les aspects relevant de la gestion technique, administrative et financière du projet.

Pour l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention, le chef de file répondra :

- de la mise en œuvre et de l'état d'avancement du projet en termes d'exécution technique, physique et financière ;
- de l'attribution des cofinancements qui lui sont directement versés et qu'elle reversera à la commune de Talence, conformément aux dispositions de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU CHEF DE FILE**

Bordeaux Métropole est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Elle est le garant de la mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention.

Bordeaux Métropole, chef de file, est tenu de:

- monter techniquement les dossiers de demande de subvention et d'assurer leur suivi, en collaboration avec son partenaire

- transmettre et répondre à toutes les demandes d'informations ou de modification des services instructeurs, au nom de son partenaire et en tant que référent unique ;
- communiquer au partenaire de la présente convention, les résultats de l'instruction ;
- solliciter auprès des services instructeurs du Conseil régional, les versements de fonds tels que prévus dans les conventions d'attribution des financements sollicités et de reverser au partenaire signataire sa quote-part ;
- vérifier que les dépenses présentées par le partenaire ont été acquittées dans le but de mettre en œuvre les actions du projet dans lequel il est impliqué, conformément aux dispositions prévues avec les financeurs ;
- effectuer les remonter des dépenses, y compris celles qui incombent au partenaire.

Le chef de file est responsable devant toutes les obligations européennes qui lui incombent et qui incombent au partenaire.

#### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES DU PROJET**

Tous les partenaires de la présente convention, y compris le chef de file, s'engagent pour leur participation respective dans la réalisation du projet commun, visé à l'article 1 de la présente convention, et à s'informer mutuellement des modifications et/ou retards de réalisation des actions du projet.

Afin de faciliter les obligations de Bordeaux Métropole, chef de file, vis-à-vis des services instructeurs de la Région, dans le cadre de leurs droits et obligations vis-à-vis du chef de projet, le partenaire accepte la coordination technique, administrative et financière du chef de file.

La commune de Talence s'engage notamment à :

- fournir les réponses aux demandes d'information ainsi que les documents complémentaires éventuels nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention, notamment en matière de commande publique ;
- transmettre au chef de file, chargé de centraliser les dossiers de demande de versement des fonds, toutes les pièces justificatives nécessaires aux versements des subventions sur ses fonds propres (factures acquittées et/ou pièces de valeur probantes équivalentes, certificats administratifs, données relatives aux indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact...) ;
- mettre à disposition la documentation nécessaire aux contrôles des dépenses. A cette fin, elle s'engage à conserver et à tenir disponible au cours des 10 années suivant le paiement du solde de la subvention l'ensemble des justificatifs relatifs aux dépenses du projet ;
- répondre à tout contrôle en lien avec les financements accordés et accepter, le cas échéant, toute visite sur place.

A l'appui de leurs demandes de paiement des subventions sur ses fonds propres, elle fournit au chef de file :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, répertoriées conformément aux postes de dépenses prévues dans l'annexe financière N°1 de la convention d'attribution des subventions, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- une justification de l'acquittement de ces dépenses :

- soit l'état récapitulatif des factures présentées complété dans sa partie acquittement par un expert-comptable, un comptable public ou un commissaire aux comptes, et revêtu de son visa certifiant que les dépenses ont bien été payées par le bénéficiaire ;
- soit les mentions "acquittée le (date)", "mode de règlement" et "référence du règlement" portée par le bénéficiaire sur chacune d'elles.
- soit les mentions « acquittée le (date) », « mode de règlement » portée par le fournisseur sur chacune d'elles, ainsi que le nom, la signature et le cachet du fournisseur.

Lors de la demande de versement du solde, un compte-rendu d'exécution sera produit accompagné de tout élément (photo, document, etc...) attestant de la mise en œuvre de la publicité européenne.

Dans le cas d'un contrôle impliquant un reversement, chacun des partenaires s'engage à reverser tout indu éventuel suite à des irrégularités constatées sur ses propres dépenses.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DU PROJET**

La date prévisionnelle d'achèvement du projet Cœur de Thouars de Talence est fixée à septembre 2020. A cette date l'ensemble des dépenses du projet devront être acquittées par l'ensemble des partenaires.

#### **ARTICLE 6 : COFINANCEMENTS**

Les partenaires s'engagent à cofinancer les actions, conformément au plan de financement figurant à l'annexe 1 à la présente convention.

Les subventions seront calculées par rapport au coût total du projet et des dépenses éligibles pour chaque subvention sollicitée.

Conformément au plan de financement prévisionnel annexé, le chef de file sollicite au nom de tous les partenaires, la subvention européenne qu'elle perçoit intégralement.

Le chef de file reverse ensuite à son partenaire la part des subventions selon la répartition prévisionnelle indiquée à l'annexe N°2.

Le reversement des financements au partenaire, après paiement de la subvention par la Région au chef de file, interviendra à l'issue du processus de validation des dépenses par les services instructeurs de la Région. Le montant du reversement tiendra compte des dépenses finales effectivement prises en compte par les services instructeurs du Conseil régional.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE - DENONCIATION**

La présente convention entre en vigueur après accomplissement des formalités administratives auxquelles sont soumises les collectivités publiques locales.

Les droits, obligations et responsabilités des signataires de la présente convention devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La présente convention reste en vigueur tant

que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles, et pour toute la durée des contrôles pouvant s'opérer sur l'opération.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois. En cas de dénonciation de la présente convention, après versement d'une partie des cofinancements, les clauses afférentes à la disposition des documents en cas de contrôle, restent d'application jusqu'à prescription des actions de contrôle.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION**

Tout réajustement et toute modification des clauses à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à tout moment, la résiliation de plein droit de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux,

le

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la ville de Talence

Alain Juppé,  
Président

Emmanuel Sallaberry,  
Maire

## Annexe 1

### Plan de financement prévisionnel

| Dépenses  |                    | Recettes                    |                    |              |
|---|--------------------|-----------------------------|--------------------|--------------|
| Poste de dépenses   | Montant (HT)       | Financeurs                  | Montant            | %            |
| Etudes et Travaux sous maîtrise d'ouvrage<br>Bordeaux Métropole |                    | Union européenne<br>(FEDER) | 695.700 €          | 40 %         |
| Etudes et maîtrise d'œuvre                                      | 43.000 €           |                             |                    |              |
| Levée topo et investigations                                    | 17.000 €           |                             |                    |              |
| Mission SPS   | 4.000 €            |                             |                    |              |
| Référent préventif  | 5.451 €            |                             |                    |              |
| Travaux tunnel  | 760.000 €          |                             |                    |              |
| Aménagement carrefour et cyclable                               |                    | Ville de Talence            | 177.800 €          | 10 %         |
| Signalisation   | 10.000 €           |                             |                    |              |
| Réseaux   | 10.000 €           |                             |                    |              |
| <b>sous-total Bordeaux Métropole</b>                            | <b>1.149.451 €</b> |                             |                    |              |
| Prestations sous maîtrise d'ouvrage<br>Talence                  |                    | Bordeaux Métropole          | 865.951 €          | 50 %         |
| Implantation du futur jardin                                    | 40.000 €           |                             |                    |              |
| Concertation  | 1.500 €            |                             |                    |              |
| Communication   | 26.500 €           |                             |                    |              |
| Maîtrise d'œuvre  | 20.000 €           |                             |                    |              |
| Levée topo pour le jardin                                       | 2.000 €            |                             |                    |              |
| Travaux   | 500.000 €          |                             |                    |              |
| <b>sous-total Talence</b>                                       | <b>590.000 €</b>   |                             |                    |              |
| <b>Total</b>  | <b>1.739.451 €</b> | <b>Total</b>                | <b>1.739.451 €</b> | <b>100 %</b> |

## Annexe 2

### Répartition des subventions

| Partenaires        | FEDER<br>(prévisionnel) | Bordeaux Métropole                         | Autofinancement |
|--------------------|-------------------------|--|-----------------|
| Bordeaux Métropole | 403.500 €               | /  | 745.951 €       |
| Talence            | 292.200 €               | 120.000 € (contrat de<br>co-développement) | 177.800 €       |
| <b>TOTAL</b>       | 695.700 €               | 120.000 €                                  | 923.751 €       |